



Règlement des Awards de l'engagement

Awards de l'engagement Édition 2024





Article 1 - Organisation

Le concours « Awards de l'engagement » est une initiative de la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive. La Mission locale de l'Arrondissement de Brive est une association « Loi 1901 » qui exerce une mission de service public pour participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Le siège de l'association est fixé au 8 avenue André Jalinat, 19100, Brive.

Ci-après la « Mission Locale de l'Arrondissement de Brive » ou l' « Organisateur ».

L' « Organisateur » organise le concours « Awards de l'engagement, édition 2024 » (le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours.

Article 2 - Objectif

Les Awards de l'engagement est un évènement organisé par la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive dans le but de valoriser l'engagement des jeunes âgés de 16 à 25 ans et accompagnés par la Mission Locale. Cet événement vise à reconnaître et à récompenser leurs actions significatives dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la promotion de la diversité sociale et culturelle, ainsi que de la protection de l'environnement. En mettant en lumière ces initiatives, les Awards encouragent les jeunes à continuer de s'investir dans des initiatives à impact positif.

La finale des Awards de l'engagement se déroulera sous la forme d'un dîner de Gala le 5 décembre 2024, où les participants auront l'opportunité de présenter leurs projets devant un public et un jury composé de représentants de la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive, de partenaires du secteur privé, ainsi que de personnalités locales. La composition du Jury est précisée à l'article 7.

À l'issue de cette soirée, des trophées et prix seront décernés aux lauréats dans les trois catégories spécifiques mentionnées à l'article 4.





Article 3 - Calendrier

Les principales dates sont les suivantes :

- 23 septembre 2024 : Lancement de l'appel à candidatures
- 28 octobre 2024 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- 4 novembre 2024 : Publication et annonce des candidats sélectionnés
- 5 décembre 2024 : Soirée de Gala et remise des prix

Article 4 - Conditions de participation

Pour être éligible aux Awards de l'engagement, le candidat doit :

- Être âgé de 16 à 25 ans
- Être où avoir été accompagné par la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive.
- Présenter un projet correspondant à l'une des trois catégories suivantes :
- a) Prix de l'engagement associatif : récompensant les initiatives associatives ayant un impact positif sur la qualité de vie des personnes, sur l'environnement ou autre.
- b) Prix du parcours inspirant : valorisant les efforts des jeunes dans le cadre de leur parcours personnel et professionnel.
- c) Prix de l'entrepreneuriat solidaire : mettant en avant les projets entrepreneuriaux à caractère social ou solidaire, contribuant au développement durable et à l'innovation sociale.

Article 5 - Dossier de candidature

En déposant son dossier de candidature, le Participant s'engage à être présent à la cérémonie de remise des prix, s'il est sélectionné.

Entre le 23 septembre 2024 à 8h00 et le 28 octobre 23h59 (heure de Paris) inclus, il convient de :

- Remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet dédié à l'évènement www.awardsengagement.fr ou auprès de la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive.





- Fournir toute preuve d'impact (statistiques, témoignages, retours des bénéficiaires). (Optionnel)
- Ajouter tout autre document justifiant de l'engagement et de la pertinence du projet/initiative. (Optionnel)
- Accepter et signer le règlement du concours

Article 6 - Critères de notation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Impact social et/ou environnemental : évaluation de l'ampleur et de la portée des bénéfices apportés (5pts).
- Originalité et innovation : évaluation du caractère novateur et de la créativité du projet (5pts).
- Qualité de la présentation : appréciation de la clarté, de la cohérence et de la qualité de la présentation orale et écrite du projet (5pts).
- Engagement et motivation du candidat : évaluation de l'implication personnelle du candidat dans la mise en œuvre et le développement du projet (5pts).

Article 7 – Jury

Le jury des Awards de l'engagement sera composé de manière équilibrée par un représentant de la Mission locale de l'Arrondissement de Brive, un président de fédération, un membre du Conseil consultatif des jeunes et un représentant du Département de Corrèze.

Le Jury sera présidé par xxxx

Le Jury se réunira au début du mois d'octobre afin de présélectionner 3 candidats par catégorie.





Article 8 – Déroulé de la soirée et remise des prix

La cérémonie de finale sera organisée sous forme de dîner. Elle débutera par l'accueil des invités à partir de 19h suivie de la présentation des projets par les candidats. Chaque candidat disposera d'un temps imparti pour exposer son projet devant le jury et le public. Après les présentations, le jury se retirera pour délibérer et sélectionner les lauréats.

La cérémonie de remise des prix clôturera la soirée, où chaque lauréat se verra attribuer un trophée symbolique et la dotation dédiée.

Article 9 - Dotations

Chaque lauréat se verra remettre par le Jury :

- Un trophée
- Une dotation financière d'un montant de 1000 (mille) euros
- Une dotation sous forme de matériel et équipements d'un montant maximum de 1 000 (mille) euros TTC
- Un accompagnement personnalisé (prestation de relooking ou de graphisme) d'un montant de 500 (cinq cents) euros TTC.

Le contenu et la valeur de ces dotations peuvent faire l'objet de modifications jusqu'à quinze (15) jours avant la soirée de remise des prix. En cas de modification du Prix, le présent Règlement du concours sera mis à jour et consultable sur le site internet de l'évènement.

Article 10 - Circonstances exceptionnelles

En cas de force majeure ou de circonstances imprévues, la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive se réserve le droit de modifier les dates ou les modalités de l'événement, tout en en informant préalablement les participants et le public concerné.





Article 11 - Données personnelles

La participation aux Awards de l'engagement nécessite la collecte et le traitement de données à caractère personnel. La fourniture de vos données est obligatoire et conditionne votre participation au concours. Les informations collectées sont nécessaires pour le traitement de votre dossier de candidature.

Les dossiers de candidature seront accessibles uniquement aux membres du comité de présélection de la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive et aux membres du jury de sélection.

Les données recueillies seront utilisées dans le but de sélectionner les candidats participant à la Soirée de Gala des Awards de l'engagement, de présenter les candidats sélectionnés lors de cet événement et de permettre au lauréat de recevoir son prix.

Les destinataires des données seront l'organisateur, la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive, ainsi que les membres du jury et les participants à la Soirée des Awards. Les informations seront également utilisées pour promouvoir les candidats sélectionnés, le lauréat et leurs projets innovants auprès d'un large public.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée de l'édition 2024 des Awards de l'engagement.

Conformément à la législation applicable, chaque candidat dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en prenant contact avec la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive :

Par courriel: contact@missionlocalebrive.fr

Par voie postale : Mission Locale de l'Arrondissement de Brive, 8 avenue André Jalinat – 19100 Brive





Chaque candidat a également la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment, sans frais, en contactant la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive.

En cas de réclamation concernant le traitement de ses données, chaque candidat a le droit de saisir la CNIL ou toute autorité de contrôle compétente.

Les données personnelles des candidats ne seront pas soumises à des décisions automatisées, y compris le profilage.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation aux Awards de l'engagement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les candidats. Toute violation des règles pourra entraîner la disqualification du candidat.